

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°128-2023

Fête du 8 décembre – Association des commerçants dommartinois – Ferme du Prost

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** les articles L 213-3, L 213-4 et L 214-1 du Code de la Consommation,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande de Mme Catherine PROST, gérante du magasin Utile, présidente de l'association des commerçants dommartinois.

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation des manifestations, l'utilisation des salles communales ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver le bon ordre et la sécurité sur le territoire communal.

### ARRETE

**Article 1** : Le vendredi 8 décembre 2023 de 17h00 à 23h00, les commerçants de Dommartin, membres de l'association des commerçants dommartinois, représentée par Mme Catherine PROST, sont autorisés à organiser une Fête du 8 décembre qui se déroulera à la Ferme du Prost. L'association est autorisée à organiser des dégustations.

**Article 2** : Le vendredi 8 décembre 2023, l'association du Comité des Fêtes, représentée par son président, M. Régis DUCARRE, est autorisée à organiser une dégustation-vente d'huîtres. Cette dernière est proposée dans le cadre du Téléthon.

**Article 3** : Le vendredi 8 décembre, l'association ARAPED est autorisée à vendre des nichoirs pour mésanges, fabriquée par leurs soins.

**Article 4** : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

**Article 5** : Les associations sont autorisées à installer des tables et des manges-debout.

**Article 6** : Le pétitionnaire est autorisé à installer un barnum en cas de mauvais temps. Les règles de sécurité en vigueur devront être respectées.

**Article 7** : Le matériel présent dans les salles municipales ne pourra pas être utilisé en dehors des salles.

**Article 8** : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe a été délivrée à Mme Catherine PROST pour l'organisation d'une buvette.

**Article 9** : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation aux participants.

**Article 10** : Le pétitionnaire devra veiller à la sécurité des participants et des biens.

La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.



**Article 11** : Le pétitionnaire devra être particulièrement vigilant quant à la tranquillité des riverains notamment par le respect des horaires.

Les plantations et l'ensemble des équipements communaux ne devront souffrir d'aucune dégradation.

**Article 12** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

**Article 13** : Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet, sur le parking de la salle Polyvalente, devront être utilisés.

**Article 14** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 15** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

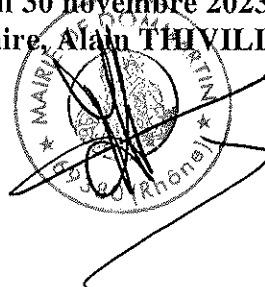
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly,

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

Mme Catherine PROST, gérante du magasin Utile et présidente de l'association des commerçants dommartinois

Et publiée sur le site de la mairie.

Fait à Dommartin,  
le jeudi 30 novembre 2023  
Le Maire, **Alain THIVILLIER**



Affiché le : 30.11.23...